

# 3.1

## Avis et communiqués

---

---

### **3.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS**

#### **Avis de publication**

#### **Avis 31-326 du personnel des ACVM : Activités professionnelles externes**

Texte disponible ci-dessous

**Avis 31-326 du personnel des ACVM  
Activités professionnelles externes**

**Le 15 juillet 2011**

Le présent avis vise à rappeler aux personnes inscrites de s'assurer que les activités professionnelles externes qu'elles exercent ne les empêchent pas de respecter leurs obligations réglementaires, y compris les dispositions en matière de conflits d'intérêts prévues dans le *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites*.

Les personnes inscrites qui sont membres de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) ou de l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM) se rappelleront que la société et les personnes physiques qu'elles emploient sont également assujetties aux exigences de ces organismes sur les activités commerciales externes.

Le *Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription* exige la déclaration de toute activité professionnelle externe. Lors de l'évaluation de la demande d'inscription initiale de la personne physique, d'un changement à son inscription ou encore pour savoir si elle demeure apte à l'inscription, le personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) tiendra compte des problèmes pouvant découler des activités professionnelles externes qu'elle exerce. À cet égard, il prendra en considération un certain nombre de points, notamment :

- si la personne physique aura suffisamment de temps pour exercer de façon appropriée les activités qui nécessitent l'inscription, y compris le fait de tenir à jour ses connaissances sur le droit des valeurs mobilières et les produits;
- si la personne physique sera en mesure de servir ses clients correctement;
- le risque de confusion chez le client et l'existence d'un système efficace de contrôles et de supervision afin de gérer ce risque;
- si l'activité professionnelle externe constitue un conflit d'intérêts pour la personne physique et si ce conflit devrait être évité ou s'il peut être géré adéquatement;
- si l'activité professionnelle externe met la personne physique en position de pouvoir ou d'influence sur des clients ou des clients potentiels, particulièrement ceux pouvant être vulnérables;
- si l'activité professionnelle externe procure à la personne physique un accès à de l'information privilégiée et confidentielle qui est pertinente pour ses activités nécessitant l'inscription.

La société inscrite est chargée de surveiller et de superviser les personnes physiques dont elle parraine l'inscription. Relativement aux activités professionnelles externes, cela comprend :

- le maintien de politiques et de procédures appropriées sur les activités professionnelles externes, y compris le fait de s'assurer que celles-ci n'ont pas les conséquences suivantes :
  - elles sont incompatibles avec la législation en valeurs mobilières et les exigences de l'OCRCVM et de l'ACFM;
  - elles nuisent à la capacité de la personne physique de tenir à jour ses connaissances sur le droit des valeurs mobilières et les produits;
- l'obligation pour la personne physique inscrite de communiquer à la société qui l'emploie toute activité professionnelle externe avant de commencer à l'exercer, et l'obligation pour la société d'examiner et d'approuver cette activité avant que la personne ne l'exerce;
- l'assurance que le chef de la conformité de la société est en mesure de surveiller et de superviser adéquatement les activités professionnelles externes;

- le maintien de registres faisant état de la supervision des activités professionnelles externes par le chef de la conformité et le fait de mettre ces registres à la disposition des autorités en valeurs mobilières;
- le repérage des conflits d'intérêts potentiels et la prise de mesures appropriées afin de les gérer (se reporter à l'article 13.4 de l'*Instruction générale relative au Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription et les obligations continues des personnes inscrites* pour plus d'indications);
- l'assurance que les activités professionnelles externes n'empêchent pas la personne inscrite de servir ses clients correctement et la possibilité, s'il y a lieu, d'offrir aux clients les services d'un autre représentant;
- l'assurance que les activités professionnelles externes sont conformes à l'obligation de la personne inscrite d'agir avec honnêteté, bonne foi et loyauté dans ses relations avec ses clients;
- la mise en place d'un système de gestion des risques, notamment une séparation appropriée entre l'activité professionnelle externe et l'activité nécessitant l'inscription;
- la prévention de l'exposition de la société aux plaintes et aux litiges;
- l'évaluation du mode de vie de la personne physique pour savoir s'il correspond à ce que la société sait des activités professionnelles externes de cette dernière et le fait de porter attention aux signes d'une éventuelle activité frauduleuse.

Le fait de ne pas s'acquitter de ces responsabilités pourrait remettre en cause l'aptitude de la société à demeurer inscrite.

### Questions

Pour toute question, veuillez vous adresser aux personnes suivantes :

Sophie Jean  
 Analyste experte en réglementation-pratiques de distribution  
 Autorité des marchés financiers  
 Tél. : 514-395-0337, poste 4786  
 Sans frais : 1-877-525-0337  
[sophie.jean@lautorite.qc.ca](mailto:sophie.jean@lautorite.qc.ca)

Levon Yon  
 Manager, Registrant Regulation  
 Alberta Securities Commission  
 Tél. : 403-355-4475  
[levon.yon@asc.ca](mailto:levon.yon@asc.ca)

Karin R. Armstrong  
 Registration Supervisor  
 British Columbia Securities Commission  
 Tél. : 604-899-6692  
 Sans frais : 1-800-373-6393  
[karmstrong@bcsc.bc.ca](mailto:karmstrong@bcsc.bc.ca)

Isilda Tavares  
 Registration Officer, Deputy Director  
 Commission des valeurs mobilières du Manitoba  
 Tél. : 204-945-2560  
[isilda.tavares@gov.mb.ca](mailto:isilda.tavares@gov.mb.ca)

Jason L. Alcorn  
Conseiller juridique  
Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick  
Tél. : 506-643-7857  
[jason.alcorn@nbsc-cvmb.ca](mailto:jason.alcorn@nbsc-cvmb.ca)

Craig Whalen  
Manager of Licensing, Registration and Compliance  
Financial Services Regulation Division  
Securities Commission of Newfoundland and Labrador  
Tél. : 709-729-5661  
[cwhalen@gov.nl.ca](mailto:cwhalen@gov.nl.ca)

Donn MacDougall  
Deputy Superintendent of Securities, Legal & Enforcement  
Department of Justice  
Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest  
Tél. : 867-920-8984  
[donald\\_macdougall@gov.nt.ca](mailto:donald_macdougall@gov.nt.ca)

Brian W. Murphy  
Deputy Director, Capital Markets  
Nova Scotia Securities Commission  
Tél. : 902-424-4592  
[murphybw@gov.ns.ca](mailto:murphybw@gov.ns.ca)

Louis Arki  
Directeur du bureau d'enregistrement  
Ministère de la Justice  
Gouvernement du Nunavut  
Tél. : 867-975-6587  
[larki@gov.nu.ca](mailto:larki@gov.nu.ca)

Donna Leitch  
Senior Registration Supervisor, Compliance and Registrant Regulation  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
Tél. : 416-593-8263  
[dleitch@osc.gov.on.ca](mailto:dleitch@osc.gov.on.ca)

Katharine Tummon  
Superintendent of Securities  
Prince Edward Island Securities Office  
Tél. : 902-368-4542  
[kptummon@gov.pe.ca](mailto:kptummon@gov.pe.ca)

Curtis Brezinski  
Acting Deputy Director, Legal and Registration  
Saskatchewan Financial Services Commission  
Tél. : 306-787-5876  
[curtis.brezinski@gov.sk.ca](mailto:curtis.brezinski@gov.sk.ca)

Fred Pretorius  
Surintendant des valeurs mobilières  
Gouvernement du Yukon  
Tél. : 876-667-5225  
[fred.pretorius@gov.yk.ca](mailto:fred.pretorius@gov.yk.ca)